



Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration du 31 mai 2016
Compte rendu

Le Trente et Un Mai Deux Mille Seize, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André s'est réuni en Mairie, salle Davaux.

Monsieur Joël Gullon, Président du CCAS, ouvre la séance à 18h35 en présence de :
Mesdames : Behal Joëlle, Delaballe Julie, Louis-Gavet Patricia, Vergnet Ghislaine.
Messieurs : Galli Joël, Mathian Robert, Raymond Frédéric, Ribon André

Absente représentée : Robert Marie-Thérèse

Absent(e)s excusé(e)s : Jeronimo Pedro, Marguet Gilbert, Sardelli Hélène

La feuille d'émargement est signée par les membres présents.

Participait également à la séance :

- Mme Sylvie Brunon, directrice du CCAS.

La séance est levée à 19h05.

M. le Président fait l'appel.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 5 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

01. Ressources Humaines : Création d'un poste non permanent pour trois ans

Rapporteur : Ghislaine VERGNET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un premier contrat d'avenir avait été créé en février 2013 afin, d'une part de soutenir l'animatrice de prévention du fait du nombre de suivis individuels, d'autre part de résoudre la problématique de l'ALSH périscolaire qui est d'assurer un taux suffisant d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne.

Ce contrat d'avenir a pris fin le 30 avril 2016. Afin de poursuivre le travail engagé en matière de prévention auprès des jeunes entre 15 et 21 ans et d'assurer le taux d'encadrement réglementaire lors de la pause méridienne, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi d'avenir à temps complet, qui est un poste non permanent ouvert pour une durée de trois ans.

Ce poste ne figurant pas sur le tableau des effectifs sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget du CCAS.

Poste non permanent au CCAS :

	Emplois non permanents créés
Date de début de contrat	Au 15 juin 2016 : - 30% en qualité d'animateur à l'ALSH - 70% en qualité d'aide-animateur de Prévention
Date de fin de contrat prévue	14 juin 2019
Total créé	1
Total global au CCAS	5

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la création d'un emploi d'avenir à temps complet, qui est un poste non permanent ouvert pour une durée de trois ans en qualité d'animateur à l'ALSH (30%) et d'aide-animateur de prévention (70%).

02. Ressources Humaines : Rémunération des emplois saisonniers à l'accueil de loisirs du Centre Social

Rapporteur : Ghislaine VERGNET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de respecter les normes d'encadrement lors du fonctionnement de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, le recrutement d'emplois saisonniers peut s'avérer nécessaire.

Pour développer la professionnalisation des jeunes souhaitant travailler dans le secteur des loisirs, il est proposé à l'assemblée de fixer une rémunération sur la base d'un forfait journalier variable selon les qualifications de la personne recrutée.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget du CCAS.

Animateur non qualifié, sans BAFA	Animateur Stagiaire (BAFA en cours)	Animateur BAFA
39 € par jour	42€ par jour	45 € par jour

Les membres de l'assemblée décident de fixer une rémunération des emplois saisonniers à l'accueil loisirs du Centre Social telle que définie ci-dessus.